

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne

vernehmlassungen@blv.admin.ch

Berne, le 14 janvier 2021 usam-MH/ad

Réponse à la consultation

« Modification de l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage »

Mesdames et Messieurs,

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Le 29 septembre 2020, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires nous a convié à prendre position dans le cadre de la consultation relative à la modification de l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb).

L'usam exige que les intérêts économiques de la filière de la viande soient pleinement pris en compte dans la modification de l'OPAnAb. La seule sensibilité sociétale ne peut être l'objectif de la modification. En effet, l'usam constate que l'OPAnAb modifiée présente de nombreuses règles techniques qui nécessiteront une formation complémentaire du personnel des abattoirs ainsi qu'une adaptation des équipements et des structures. Cela risque de renchérir le prix à la consommation – déjà élevé en comparaison internationale – sur le marché indigène. Les importations de viande et le recours au tourisme d'achat dans les régions frontalières se renforceront. Sur ces points, les producteurs suisses devront axer leur communication sur la qualité des investissements et des produits en matière de respect du bien-être animal par les milieux suisses de l'abattage d'animaux.

I. Remarques particulières

Conscients que l'abattage, et en particulier l'étourdissement et la saignée ultérieure, est probablement l'aspect le plus émotionnel de l'ensemble du processus de production alimentaire, nous saluons en principe toutes les mesures qui contribuent à un abattage en douceur et au taux le plus élevé possible d'étourdissement (initial) réussi.

À notre avis, la première priorité du bien-être des animaux et du respect des animaux avant l'abattage doit s'étendre à la perte de conscience et à la saignée ultérieure des animaux abattus respectifs sans aucun « si » et « mais », et ensuite parce que le stress avant l'abattage causé par divers défauts de la viande peut avoir un effet néfaste sur la qualité de la viande. Dans ce sens, nous soutenons en particulier les mesures qui améliorent le succès de l'étourdissement ou qui contribuent à réduire au minimum absolu le taux de faux étourdissement, qui ne peut malheureusement jamais être exclu à 100 %. Pour les cas où l'étourdissement est néanmoins insuffisant, il faut également assurer un second étourdissement rapide et sans faille. Cela inclut sans aucun doute aussi une formation et un perfectionnement adéquats du personnel des abattoirs depuis la livraison des animaux jusqu'au moment de l'étourdissement et de la saignée appropriés, ainsi que la garantie de la fonctionnalité des équipements et installations d'étourdissement respectifs en garantissant leur fonctionnalité lors de la mise en service par le fabricant respectif, ainsi que leur inspection et documentation régulières.

Dans ce contexte, nous signalons expressément que, dans le sillage du rapport non représentatif et très mal communiqué « Protection des animaux et contrôle des viandes dans les abattoirs » de l'Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire (UCAL) du 14 janvier 2020, des contacts intensifs ont eu lieu avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) qui, d'une part, ont déjà conduit à diverses améliorations des cours théoriques et pratiques de la formation initiale et continue du personnel des abattoirs. Par ailleurs, dans le domaine de l'autocontrôle, la version 4.1 du Guide de bonnes pratiques dans les établissements spécialisés dans la viande a réorienté le chapitre 8 sur l'abattage en mettant l'accent sur l'étourdissement, qui a depuis été approuvé par une décision de l'OSAV du 10 décembre 2020.

II. Conclusion

L'usam constate que compte tenu de la sensibilité sociétale face à la maltraitance animale, le projet va dans le sens attendu par le citoyen suisse. Pour combler le désavantage d'un coût d'abattage supérieur qui pèsera sur le marché à court terme, les professionnels de la branche devraient mener de coûteuses campagnes d'information sur la qualité supérieure des produits suisses. Mais même en tenant compte de tous les aspects susmentionnés, nous nous permettons de souligner le fait bien connu que les activités des entreprises d'abattage doivent en fin de compte également servir un objectif économique. L'usam exige donc que les intérêts économiques de la filière de la viande soient pleinement pris en compte dans cette modification de l'OPAnAb.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos respectueuses salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Mikael Huber
Responsable du dossier